

Arrêté de délégation n° 2026-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation de signature à la Secrétaire Générale

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 ;
- Le code des marchés publics ;
- La délibération n°2026-020 du 25 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics ;

Considérant :

- Que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services communaux ;
- La fonction de responsable des services communaux qu'occupe Mademoiselle Sandrine RENAULT, Secrétaire Générale de la Mairie de Saint-Satur ;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sandrine RENAULT, attaché territoriale, secrétaire générale de mairie, pour procéder à la signature :

- Des bordereaux de dépense ;
- Des bordereaux de recette ;
- Des délibérations du conseil municipal pour télétransmission ;
- Des arrêtés municipaux pour télétransmission ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Documents d'engagement des dépenses communales inférieurs à 4 000 € ;
- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Déclarations d'accidents du travail ;
- Attestations d'employeurs, les attestations France Travail ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Contrat de recrutement des agents contractuels (saisonniers, occasionnels, remplacement de personnel indisponible...).
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congés bonifiés ;
- Ordres de mission des agents communaux ;
- Les certificats liés aux paies (heures supplémentaires, complémentaires, congés payés...).

Arrêté de délégation n° 2026-003

Article 2 : Cette délégation est donnée en signature et non en pouvoir et sera donc exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat de l'arrondissement,
- Au receveur municipal,
- A Mademoiselle Sandrine RENAULT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

Fait à SAINT-SATUR,
En deux exemplaires originaux,
Le 26 mars 2026

Le Maire,
Christian DELESGUES

